

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 9 Juin 2026

Date de la Convocation
04/06/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

Votes

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

Date d’Affichage
15/06/2026

L’an deux mil vingt-six, le neuf juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, COUTANCEAU Stéphanie, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, CHAILLOU Léo

ABSENTS EXCUSES : GAUTIER Amélie, PILLET Aurélien

M. Alexandre LOIRET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : CONSEIL LOCAL DE VENDÉE EAU : DÉSIGNATION D’UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D’UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite aux élections, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil Local Vendée Eau Vie et Jaunay.

Les conseillers locaux Vendée Eau ont un rôle consultatif auprès du Comité Syndical et du Bureau. Ils sont informés des grandes décisions de Vendée Eau et de la vie du syndicat, mais aussi de l’action de Vendée Eau sur le territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètre de protection des captages d’eau...).

Les conseillers locaux peuvent faire part à Vendée Eau d’information ou remarques sur la gestion du service public de l’eau potable localement, ils peuvent s’autosaisir de toute question entrant dans le champ de compétences de Vendée Eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DÉSIGNE** M. Jean TESSIER comme représentant titulaire de la commune de Saint Julien des Landes

- **DÉSIGNE** M. Alexandre LOIRET comme représentant suppléant de la commune de Saint Julien des Landes

Le Maire
Nadia REMAUD



Le secrétaire de séance
Alexandre LOIRET



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 9 Juin 2026

Date de la Convocation
04/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

Votes
Pour : 17
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
15/06/2026

L’an deux mil vingt-six, le neuf juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, COUTANCEAU Stéphanie, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, CHAILLOU Léo

ABSENTS EXCUSES : GAUTIER Amélie, PILLET Aurélien

M. Alexandre LOIRET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : MISSION LOCALE DU PAYS YONNAIS : DÉSIGNATION D’UN(E) CORRESPONDANT(E)

La commune de Saint Julien des Landes est adhérente à la Mission Locale du Pays Yonnais qui accompagne les jeunes de moins de 26 ans sur l’ensemble du bassin d’emploi, avec un accompagnement possible jusqu’à 29 ans pour les jeunes en situations de handicap.

La Mission Locale du Pays Yonnais est également un lieu d’échanges, de réflexions et de recherches de solutions entre les partenaires intervenant dans le domaine de l’insertion sociale et professionnelle.

Depuis sa création, la Mission Locale dispose d’un(e) correspondant(e), élu(e) local(e) dans chaque commune, pour participer aux travaux de réseau communal.

Mme le Maire propose au conseil municipal de désigner le (la) correspondant(e) de la commune de Saint Julien des Landes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DÉSIGNE** Mme Amandine BISSON comme correspondante de la commune de Saint Julien des Landes au sein de Mission Local du Pays Yonnais

Le Maire
Nadia REMAUD



Le secrétaire de séance
Alexandre LOIRET



Séance du 9 Juin 2026

Date de la Convocation
04/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

Votes
Pour : 17
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
15/06/2026

L’an deux mil vingt-six, le neuf juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, COUTANCEAU Stéphanie, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, CHAILLOU Léo

ABSENTS EXCUSES : GAUTIER Amélie, PILLET Aurélien

M. Alexandre LOIRET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX : DÉSIGNATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l’article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’ élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l’arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’ élu local,

VU la liste proposée par l’AMPCV,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l’AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d’évolution de la liste.
- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d’examen des demandes comme tel :
 - ✓ La collectivité saisit par tous moyens l’AMPCV qui se charge d’affecter un des membres de la liste à l’affaire à traiter.

- ✓ L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - ✓ Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - ✓ La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.
 - **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité.
 - **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - ✓ Maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - ✓ Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - ✓ Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
 - **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.
 - **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Le Maire
Nadia REMAUD



Le secrétaire de séance
Alexandre LOIRET

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 9 Juin 2026

Date de la Convocation
04/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

Votes
Pour : 17
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
15/06/2026

L’an deux mil vingt-six, le neuf juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, COUTANCEAU Stéphanie, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, CHAILLOU Léo

ABSENTS EXCUSES : GAUTIER Amélie, PILLET Aurélien

M. Alexandre LOIRET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES A MME LE MAIRE EN MATIERE D’URBANISME

Mme le Maire informe le conseil municipal que par transfert de la compétence Plan Local d’Urbanisme (PLU) la Communauté de communes est de droit, devenu compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière d’exercice du droit de préemption urbain (DPU).

Le DPU permet aux communes ou communauté de communes de se porter acquéreur par priorité à l’occasion de toute déclaration d’intention d’aliéner (DIA) déposée en mairie pour la vente d’un immeuble bâti ou non bâti situé dans le périmètre des zones urbaines et à urbaniser des PLU.

Par délibération n°RGLT_26_373_103, la communauté de communes a décidé de déléguer à l’ensemble des 9 communes du territoire, l’exercice du droit de préemption urbain au sein des zones urbaines et à urbaniser.

Mme le Maire propose au conseil municipal de lui redéléguer cette compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DELEGUE** l’exercice du droit de préemption urbain au sein des zones urbaines et à urbaniser à Mme le Maire pour la durée du mandat.
- **PRECISE** que Mme le Maire devra rendre compte à chaque séance de conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s’afférent au dossier.

Le Maire
Nadia REMAUD



Le secrétaire de séance
Alexandre LOIRET



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
 de Saint Julien des Landes

Séance du 9 Juin 2026

Date de la Convocation
 04/06/2026

Nombre de conseillers
 En exercice : 19
 Présents : 17
 Votants : 17

Votes
 Pour : 17
 Abstention : 0
 Contre : 0

Date d’Affichage
 15/06/2026

L’an deux mil vingt-six, le neuf juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, COUTANCEAU Stéphanie, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, CHAILLOU Léo

ABSENTS EXCUSES : GAUTIER Amélie, PILLET Aurélien

M. Alexandre LOIRET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : SUPPRESSION DES BOULES DE 2EME GÉNÉRATION : CONVENTION AVEC LE SYDEV

La commune est équipée de plusieurs lampadaires « boules » (22). Depuis 2026, le remplacement de ces boules est éligible à une prise en charge de 50% de la part du SyDEV.

Mme le Maire présente l’estimation du projet dont le reste à charge pour la commune est estimé à 14 850€.

Thème	Description	Qta	Montant total H.T.	Montant total T.T.C.	Base Participation	Taux de participation du Demandeur	Participation du SyDEV	Participation du demandeur
Eclairage public	Fourniture, pose et raccordement d’une lanterne type ELYXE équipée LED 2700 K - 10 à 12 lux - Uniformité : 0.2 Montage en top sur un mât cylindroconique en acier galvanisé existant conservé - Hauteur : 4 m L’ensemble peint RAL 6011 Vert Réséda	22.00 u	27 075 €	32 490 €	27 075 €	50%	13 538 €	13 537 €
Eclairage public	Adaptation du câblage sur point lumineux existant afin de mettre en œuvre un abaissement programmé de 50% à partir de 20h	4.00 u	101 €	122 €	101 €	50%	50 €	51 €
Eclairage public	Réalisation d’une étude d’exécution pour la création d’un ouvrage d’éclairage public neuf y compris démarche administrative préalable à l’exécution des travaux	1.00 forfait	1 830 €	2 196 €	1 830 €	50%	915 €	915 €
Eclairage public	Généralisation des ouvrages d’éclairage public existants	1.00 forfait	258 €	310 €	258 €	50%	129 €	123 €
Eclairage public	Fourniture, pose et raccordement d’1 ensemble comprenant : un lot Retrofit pour la lanterne ELYXE existante du PL001-065	1.00 u	436 €	524 €	436 €	50%	218 €	218 €
TOTAL								14 850 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** l’estimation du projet SyDEV qui consiste en la suppression des boules de 2^{ème} génération d’un montant estimatif de 14 850.00€.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s’afférent au dossier.

Le Maire
 Nadia REMAUD




Le secrétaire de séance
 Alexandre LOIRET



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 9 Juin 2026

Date de la Convocation
04/06/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

Votes

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

Date d’Affichage

15/06/2026

L’an deux mil vingt-six, le neuf juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, COUTANCEAU Stéphanie, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, CHAILLOU Léo

ABSENTS EXCUSES : GAUTIER Amélie, PILLET Aurélien

M. Alexandre LOIRET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D’ENTRETIEN ET D’HYGIENE : AVENANT N°1

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune est adhérente de plusieurs groupements de commande avec la communauté de communes du Pays des Achards et les communes du territoire.

La commune adhère notamment au groupement de commande avec la communauté de communes du Pays des Achards et les communes du territoire. Le prestataire qui a été retenu est la société ORAPI Hygiène.

Le prestataire a informé la collectivité du contexte exceptionnel d’inflation et de hausse des prix des matières premières entrants dans la fabrication de plusieurs familles de produits.

Les familles de produits impactés par ces hausses des coûts concernent les produits issus de dérivés pétrochimiques et résine plastique dont certains font l’objet du marché de fourniture de produits d’entretien et d’hygiène.

Face à cette augmentation, le titulaire sollicite un ajustement des prix unitaires de certains produits du marché.

Après vérification des justificatifs transmis, le présent avenant a pour objet de déroger temporairement à la clause contractuelle de variation des prix, sur le fondement de l’article R.2194-4 du Code de la commande publique et d’accepter une revalorisation des prix unitaires du marché.

En conséquent, la révision des prix prévue à l’article 4 du CCP à la date de reconduction du marché, ne sera pas appliquée, les prix faisant l’objet d’une revalorisation financière par le présent avenant.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 085-218502367-20260609-D2026_06_09_06-DE

S²LO

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 proposée par la sté ORAPI dans le cadre du marché de fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Le Maire
Nadia REMAUD



Le secrétaire de séance
Alexandre LOIRET

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 9 Juin 2026

Date de la Convocation
04/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

Votes
Pour : 17
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
15/06/2026

L’an deux mil vingt-six, le neuf juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, COUTANCEAU Stéphanie, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, CHAILLOU Léo

ABSENTS EXCUSES : GAUTIER Amélie, PILLET Aurélien

M. Alexandre LOIRET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : EXTENSION DU BAR/TABAC : AVENANT N°1

Par délibération n°D2025_12_18_01, le conseil municipal avait approuvé l’extension du bar/tabac.

Il convient de procéder à quelques changements techniques afin de s’adapter au mieux à l’activité du commerce :

- Modification du lot maçonnerie avec dépose de la terrasse et création d’une dalle et seuil maçonné pour galandage : + 4 372.00€ HT
- Modification de l’ouverture entre le bar et la véranda : + 2 958.00€ HT.

Mme le Maire propose d’accepter l’avenant d’un montant de + 7 330.00€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** l’avenant n°1 proposée par la sté CONCEPT ALU dans le cadre du marché de travaux d’extension du bar/tabac, d’un montant de + 7 330.00€ HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s’afférent au dossier.

Le Maire
Nadia REMAUD



Le secrétaire de séance
Alexandre LOIRET



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 9 Juin 2026

Date de la Convocation
04/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

Votes
Pour : 17
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
15/06/2026

L’an deux mil vingt-six, le neuf juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, COUTANCEAU Stéphanie, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, CHAILLOU Léo

ABSENTS EXCUSES : GAUTIER Amélie, PILLET Aurélien

M. Alexandre LOIRET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : MOBILIERS DES BUREAUX DE MME LE MAIRE ET DE L’URBANISME : CHOIX DU PRESTATAIRE

Mme le Maire informe le conseil municipal que le bureau de l’urbanisme n’est plus adapté en terme d’ergonomie et d’accueil du public. De même, son bureau n’est pas fonctionnel.

2 prestataires ont été consultés et Mme le Maire présente les différents plans d’implantation et d’aménagement ainsi que leur chiffrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** la proposition n°29504VEN/V2 de l’entreprise SMOOV DESIGN d’un montant de 1 365.34€ HT pour l’aménagement du bureau de l’urbanisme,
- **APPROUVE** la proposition n°1018777 de l’entreprise MAXIPAP d’un montant de 3 673.37€ HT pour l’aménagement du bureau de Mme le Maire,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s’afférent au dossier.

Le Maire
Nadia REMAUD



Le secrétaire de séance
Alexandre LOIRET



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 9 Juin 2026

Date de la Convocation
04/06/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

Votes

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

15/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, COUTANCEAU Stéphanie, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, CHAILLOU Léo

ABSENTS EXCUSES : GAUTIER Amélie, PILLET Aurélien

M. Alexandre LOIRET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : LOTISSEMENT ILOT DE LA BASSETIERE : CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A LA MISE EN SOUTERRAIN DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUE ETABLIS SUR APPUIS ORANGE

Dans le cadre des travaux du lotissement Ilot de la Bassetière, il convient de passer une convention entre la commune de Saint Julien des Landes et l'opérateur Orange pour les travaux d'enfouissement des réseaux et lignes terminales de communications électroniques et établis exclusivement sur appuis propriété d'Orange.

Mme le Maire présente la convention et notamment la partie financière pour un montant de 5 374.50€ à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** la convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques telle que annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Le Maire
Nadia REMAUD



Le secrétaire de séance
Alexandre LOIRET



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 9 Juin 2026

Date de la Convocation
04/06/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

Votes

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 8

Date d’Affichage

15/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, COUTANCEAU Stéphanie, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, CHAILLOU Léo

ABSENTS EXCUSES : GAUTIER Amélie, PILLET Aurélien

M. Alexandre LOIRET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : DENOMINATION DU SQUARE DERRIERE LA MEDIATHEQUE ET DU SQUARE RUE JEAN YOLE/RUE DE VERDUN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de dénomination des voies et espaces publics ;

Considérant que la commune souhaite attribuer un nom au square situé derrière la Médiathèque et au square rue Jean Yole/Rue de Verdun afin de faciliter son identification par les habitants et les services publics ;



Considérant que des propositions de noms ont été faites par la commission COMMUNICATION

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 085-218502367-20260609-D2026_06_09_10-DE

S²LO

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ATTRIBUE** au square situé derrière la médiathèque le nom de « Square des Songes »,
- **ATTRIBUE** au square situé rue de Jean Yole/Rue de Verdun le nom de « Square du Partage »,

**Le Maire
Nadia REMAUD**



**Le secrétaire de séance
Alexandre LOIRET**

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 9 Juin 2026

Date de la Convocation
04/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Votes
Pour : 18
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
15/06/2026

L’an deux mil vingt-six, le neuf juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, COUTANCEAU Stéphanie, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, CHAILLOU Léo

ABSENTS EXCUSES : PILLET Aurélien

M. Alexandre LOIRET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MME DOLORES PAPINEAU

Mme le Maire informe le conseil municipal qu’un agent de la communauté de communes du Pays des Achards, Mme Dolorès PAPINEAU, est mis à disposition de la commune de Saint Julien des Landes afin d’effectuer des missions d’entretien dans la salle polyvalente.

Cette mise à disposition est prévue à hauteur de 10.50% du temps de travail de Mme PAPINEAU soit environ 130 heures par an.

Conformément à la réglementation, la commune remboursera la rémunération et les charges afférentes à la communauté de communes.

Considérant qu’il convient de formaliser les modalités de mise à disposition par voie de convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de Mme PAPINEAU, agent de la communauté de communes du Pays des Achards,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s’afférent au dossier.

Le Maire
Nadia REMAUD



Le secrétaire de séance
Alexandre LOIRET



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 9 Juin 2026

Date de la Convocation
04/06/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Votes

Pour : 18
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
15/06/2026

L’an deux mil vingt-six, le neuf juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

PRESENTS : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, COUTANCEAU Stéphanie, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, CHAILLOU Léo

ABSENTS EXCUSES : PILLET Aurélien

M. Alexandre LOIRET, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLANCES, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D’AGISSEMENT SEXISTES

Les collectivités et établissements publics ont l’obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s’estiment victimes d’atteintes volontaires à leur intégrité physique, d’un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d’agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d’intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d’accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s’estimant victimes ou témoins,
- L’orientation des agents s’estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L’orientation des agents s’estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s’appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d’accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et

Paraphe

une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort

VU l'information du comité social territorial en date du 26/01/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

— **APPROUVE** l'adhésion de la commune de SAINT JULIEN DES LANDES au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,

— **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

Le Maire
Nadia REMAUD



Le secrétaire de séance
Alexandre LOIRET

